

Conseil communal de Prilly

Décisions de la séance

No 7-2026

du lundi 5 octobre 2026

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 59

Excusées : 12

Retard : -

Absents : 1

Démissions : -

Future admission : 2

Total : 73

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

- 2. Procès-verbaux des 18 mai, 15 juin, 18 juin, 22 juin et 24 août 2026**
- 3. Correspondance**
- 4. Communications du Bureau**
- 5. Communications municipales**
- 6. Collaborations intercommunales**
- 7. Assermentations**
- 8. Elections complémentaires**
- 9. Préavis N° 16-2026 relatif à la fixation de la rémunération et autres indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2031**

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 16-2026,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de maintenir le taux d'activité du Syndic à 80% et celui des Conseillères et Conseillers municipaux à 60%. La rémunération a pour base de référence le salaire maximal annuel des employés de l'Administration communale, laquelle est indexée en corrélation avec l'évolution possible de la grille salariale applicable au personnel de l'Administration communale ainsi qu'indexée à l'indice des prix à la consommation (IPC) de la même façon que pour le personnel de l'Administration
2. de maintenir à CHF 5'000.- par année, au prorata temporis, le montant pour les frais forfaitaires liés à la fonction, octroyé au Syndic, aux Conseillères et Conseillers municipaux ;
3. d'assurer les indemnités du Syndic et des Conseillères et Conseillers municipaux à la Caisse intercommunale de pensions aux mêmes conditions que le personnel communal ;
4. de maintenir le versement mensuel au Fonds fin de mandat sur 15 ans ;
5. de valider les dispositions générales appliquées aux membres de la Municipalité pour la législature 2026 - 2031 ;

VOTE : les conclusions amendées du préavis municipal no 16-2026 sont acceptées par 43 voix pour, 10 voix contre et 6 abstentions

10. Préavis N° 18-2026 soumettant les demandes d'autorisations générales pour la durée de la législature 2026-2031 :

- de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que de procéder à l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises, de même que de statuer sur les aliénations de participations dans des sociétés commerciales, associations et fondations jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas ;
- de plaider devant les instances judiciaires et arbitrales en matière civile, pénale et administrative ;

- d'accepter des legs et des donations affectés de conditions ou charges jusqu'à concurrence de CHF 500'000.- par cas, ainsi que jusqu'à concurrence de CHF 500'000.- par succession sous bénéfice d'inventaire ;
- d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par poste figurant au budget et par année.

L E C O N S E I L C O M M U N A L D E P R I L L Y

- vu le préavis municipal N° 18-2026,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, les autorisations générales suivantes, lesquelles demeurent valables jusqu'à l'adoption de nouvelles autorisations générales par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral desdites autorités :

1. de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que de procéder à l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, à l'exclusion des sociétés et autres entités citées à l'article 3a LC, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
2. de statuer sur les aliénations de participations dans des sociétés commerciales, associations et fondations, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas ;
3. de plaider devant les instances judiciaires et arbitrales en matière civile, pénale et administrative, incluse l'autorisation d'accomplir tous actes de procédure au sens de l'article 72 CPC ;
4. d'accepter des legs et des donations affectés de conditions ou charges jusqu'à concurrence de CHF 500'000.- par cas, ainsi que jusqu'à concurrence de CHF 500'000.- par succession sous bénéfice d'inventaire ;
5. d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par poste figurant au budget et par année.

VOTE : les conclusions amendées du préavis municipal no 18-2026 sont acceptées à une très large majorité, moins 2 abstentions

11. Préavis N° 19-2026 relatif à :

- la demande d'autorisation générale de procéder à des acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas et pour un total maximum de CHF 200'000.- par année, charges éventuelles comprises.
- la demande d'autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 10'000.000.- pour l'ensemble de la législature, uniquement dans le cadre des objets répondant aux critères de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)

L E C O N S E I L C O M M U N A L D E P R I L L Y

- vu le préavis municipal N° 19-2026,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
-

décide

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, les autorisations générales suivantes, lesquelles demeurent valables jusqu'à l'adoption de nouvelles autorisations générales par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral desdites autorités :

1. de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas et au maximum CHF 200'000.- par année, charges éventuelles comprises ;
2. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 15'000'000.- (quinze millions) pour l'ensemble de la législature, uniquement dans le cadre des objets répondant aux critères de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) ;
3. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou par l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement adopté par le Conseil communal ;
4. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation des acquisitions immobilières aux meilleures conditions.

VOTE : les conclusions amendées du préavis municipal no 19-2026 sont acceptées par 34 voix pour, 10 voix contre et 12 abstentions

12. Préavis N° 20-2026 concernant la mise à jour du Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 20-2026,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de valider l'adaptation du règlement actuel sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité.

VOTE : les conclusions amendées du préavis municipal no 20-2026 sont acceptées à une large majorité, moins quelques abstentions

13. Réponse municipale à l'interpellation INT 03-2026 relative au projet GED « Renforcer la gouvernance des projets transversaux et l'information du Conseil communal » - déposée par Javier Bardelloni et Consorts

14. Réponse municipale à l'Interpellation INT 04-2026 relative à " L'insécurité du quartier de Malley Gare" déposée par Didier Callmander et Consorts

15. Motions, postulats, interpellations et projets

16. Questions et divers

17. Contre-appel

La séance est levée (heure) : 22h41